



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 063

Répartition officielle du FPIC pour 2025

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3) ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250925-2025_063-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Contexte

Le « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Les prélèvements et lesversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 4 juillet 2025.

Objet de la demande

Par courrier du 6 août 2025 annexé, la Préfecture de Creuse a notifié à notre EPCI le détail de la répartition 2025 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Aucune des communes n'est contributrice ni la Communauté de Communes, le prélèvement est donc égal à zéro.

Le versement pour l'ensemble intercommunal est de 366 702 € (soit une diminution de **- 27 815 €** par rapport au montant 2024 qui s'établissait à 394 517 €).

Il convient donc de réitérer la délibération du 10 avril 2025 sur la répartition du FPIC 2025 avec ces nouveaux éléments chiffrés.

Il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possibles du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec **163 283 €** pour la part EPCI et **203 419 €** pour la part revenant aux communes
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin d'augmenter (ou de diminuer) la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à **212 268 €** (+ 48 985 €). Dans ce cas, la part des communes membres (**154 434 €**) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
 - Revenu par habitant (20 %)
 - Potentiel fiscal par habitant (20 %)
 - Potentiel financier par habitant (60 %)
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification du versement (soit le 8 octobre 2025) ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La répartition à la majorité des 2/3 proposée résulte de la délibération du 10 avril 2025 comprenant un versement du FPIC augmenté de 30% à la Communauté de communes, cependant, elle tient compte de la diminution importante (**- 27 815 €**) de l'enveloppe totale, répartie entre les Communes et la Communauté de Communes à dues proportions.

Eléments financiers

	Prélèvement de droit commun	Versement de droit commun	Répartition du versement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre
Part EPCI		163 283 €	212 268 €	
Part communes membres		203 419 €	154 434 €	
TOTAL		366 702 €	366 702 €	

En prenant comme base les données financières des communes fournies par l'Etat et l'indice de répartition de versement, la distribution aux communes 2025 sera la suivante :

Code INSEE	Nom Communes	Versement aux communes de droit commun (a)	Reversement dérogatoire à la ComCom (b)	Montant final revenant aux communes = (a) – (b)
23003	ALLEYRAT	2 024,00	488,00	1 536,00
23008	AUBUSSON	32 958,00	7 937,00	25 021,00
23024	BLESSAC	11 606,00	2 795,00	8 811,00
23071	CROZE	5 352,00	1 289,00	4 063,00
23077	FAUX LA MONTAGNE	10 624,00	2 559,00	8 065,00
23079	FELLETIN	24 800,00	5 973,00	18 827,00
23090	GENTIOUX PIGEROLLES	8 341,00	2 008,00	6 333,00
23091	GIOUX	2 232,00	538,00	1 694,00
23140	MOUTIER-ROZELLE	8 351,00	2 011,00	6 340,00
23142	NEOUX	5 886,00	1 418,00	4 468,00
23144	NOUAILLE (LA)	5 263,00	1 267,00	3 996,00
23179	SAINT-ALPINIEN	5 792,00	1 395,00	4 397,00
23180	SAINT-AMAND	9 297,00	2 239,00	7 058,00
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 739,00	659,00	2 080,00
23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 267,00	546,00	1 721,00
23196	SAINT-FRION	6 361,00	1 532,00	4 829,00
23210	SAINT-MAIXANT	3 939,00	948,00	2 991,00
23211	SAINT-MARC A FRONGIER	8 787,00	2 116,00	6 671,00
23212	SAINT-MARC A LOUBAUD	2 828,00	681,00	2 147,00
23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	4 799,00	1 155,00	3 644,00
23238	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	5 849,00	1 409,00	4 440,00
23246	SAINT-SULPICE LES CHAMPS	7 134,00	1 718,00	5 416,00
23249	SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	4 706,00	1 133,00	3 573,00
23257	VALLIERE	16 228,00	3 905,00	12 323,00
23264	VILLEDIEU (LA)	1 222,00	294,00	928,00
23266	VILLETELLE (LA)	4 034,00	972,00	3 062,00
		203 419,00€	48 985,00 €	154 434,00 €
Versement de droit commune à l'EPCI			163 283,00 €	
Part finale revenant à l'EPCI			212 268,00 €	

La part finale revenant à l'EPCI est inférieure au chiffre retenu au BP 2025 et nécessite donc une décision modificative de - 13 610,00 € au chapitre 73.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** à la majorité des 2/3 une répartition du FPIC dérogatoire afin de porter la part intercommunale de 163 283 € à 212 268 € (+ 48 985 €), soit 30 % supplémentaires,
- **DE VALIDER** à la majorité des 2/3 le montant établi par commune telle que proposée,
- **DE DIMINUER** de – 13 610,00 € la prévision budgétaire (chapitre 73) pour tenir compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

